
CONSEIL D'ADMINISTRATION

du jeudi 28 juin 2012

A 14 h 30 à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **jeudi 28 juin 2012 à 14 H 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan

ABSENTS EXCUSÉS

- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan (ayant donné pouvoir à Mme Yvette ANNEE).
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- M. Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'IAV.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Jeudi 28 juin 2012
A 14 h 30 à LA ROCHE BERNARD

8 – Inondations – Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) VILAINE II 2012/2015 : convention avec l'État

La Commission Mixte Inondation (CMI) a émis un avis favorable le 20 mars 2012 lors de l'instruction du dossier Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vilaine II 2012/2015.

A présent, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (LAV) doit mettre au point la convention du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vilaine II 2012/2015 avec les différents maîtres d'ouvrages et les services de l'État afin qu'elle soit signée par l'ensemble des parties courant septembre 2012. Un point « communication » pourra être prévu à cette occasion.

Cette convention doit intégrer les réserves et recommandations suivantes de la CMI, du comité de bassin et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Réserves à caractère obligatoire

- Clarifier et arrêter le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine dans son rôle de comité de pilotage afin de permettre sa coprésidence par l'Etat et l'LAV et d'en assurer la capacité décisionnelle,
- Supprimer du programme d'actions les actions suivantes : 6.11 (ralentissement : Ervé Près Liffré), 7.1 (rénovation ouvrages : CG44) et 7.2 (supervision : CG44), y compris les études afférentes, compte tenu de leur insuffisante efficacité.
- Retirer temporairement du programme :
 - o les actions relatives à des travaux ou des aménagements (les études relatives à ces actions pouvant être conservées dans le programme d'action) en raison de l'absence d'études coûts-bénéfices pour ces opérations. Intégrer dans le programme d'action la réalisation de ces études coûts- bénéfices,
 - o les actions dites « à l'état d'intention » en raison de l'absence d'études préalables ou de maîtrise d'ouvrage définie pour ces actions,

Les actions retirées du programme pourront à nouveau être présentées globalement devant la commission, lorsque, selon les cas, les résultats des études coûts-bénéfices, des études préalables à la définition des actions ou encore la maîtrise d'ouvrage de ces actions seront connus.

- Ajuster le programme d'action en termes de délais et de priorité, afin de mieux tenir compte des capacités effectives de mise en œuvre.

La CMI a souligné le caractère « pilote » et fortement symbolique de l'opération sur Redon ainsi que l'approche transversale du projet de parc urbain des prairies Saint-Martin en plein cœur de Rennes. Elle a précisé que les deux opérations sont à encourager dans leurs principes, car elles visent à revenir sur des erreurs d'aménagements passés en zone inondable. Les études coûts/bénéfices exigées apporteront les éléments d'opportunité économique sur ces deux projets. Elles devront être analysées en tenant compte également de leurs bénéfices non économiques (valeur symbolique, milieu naturel, gestion de crise).

Il est proposé d'accepter de prendre en compte ces réserves et d'apporter les précisions suivantes à la CMI:

- Dans la continuité de l'élaboration du PAPI et afin d'éviter la multiplication des instances de concertation, la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine tiendra lieu de comité de pilotage du PAPI. Une séance annuelle de la CLE sera entièrement dédiée au PAPI, sous forme d'une «CLE inondations ». La co-présidence sera assurée par le représentant de l'Etat et de l'IAV aux côtés du président de la CLE. La CLE sera alors élargie aux représentants des financeurs et des maîtres d'ouvrages engagés dans le PAPI et n'étant pas déjà membres de la CLE.
- Les actions et la durée du PAPI vont être ré-étalés sur une durée de 6 ans au lieu des 4 années prévues initialement.

Par ailleurs, la CMI recommande

- *pour les communes littorales situées sur le bassin versant, d'engager la réflexion sur le risque de submersion marine au sein de ce PAPI ou en lien avec les projets d'autres PAPI sur le littoral lorsqu'ils existent,*
- *d'approfondir la réflexion concernant l'alerte et la gestion de crise, dans la perspective de la préparation du PAPI complet.*

Il est proposé d'apporter la réponse suivante à la CMI pour prendre en compte ces recommandations:

- La connaissance sur le littoral du bassin de la Vilaine s'est nettement améliorée ces dernières années. Les derniers documents réalisés dénombrent un grand nombre d'enjeux en zone inondable notamment sur les communes de Billiers et Muzillac, Damgan et de Tour du Parc (une centaine de bâtiments situés dans l'« aléa centennial +0,2m » respectivement à Tour du Parc et Damgan)...
- Un état des lieux des risques littoraux peut être réalisé par l'IAV sur le bassin à partir des documents existants, ainsi qu'une concertation avec les communes afin d'échanger sur leurs éventuels projets et de les accompagner (via le comité estuaire existant). Si suite à ces échanges, des actions nouvelles se présentent (portées par l'IAV ou d'autres maîtres d'ouvrage) sur la prise en compte du risque maritime et la mise en place d'éventuels travaux ou mesures de réduction de l'aléa et/ou de la vulnérabilité, leur intégration au PAPI Vilaine II pourrait, avec l'accord du comité de labellisation, être étudiée à mi-parcours du PAPI.
- Concernant la réflexion sur l'alerte et la gestion de crise, l'IAV mène déjà de nombreuses missions. La fiche action concernant ce thème sera étoffée en mettant l'accent sur la réalisation d'exercices et sur l'appui aux communes fortement impactées par les inondations et ne bénéficiant pas d'accompagnement à ce jour.

Par ailleurs, la DREAL recommande

- *qu'une attention particulière soit portée par l'IAV et le comité de pilotage du PAPI à la cohérence des pratiques entre les différentes actions portées par des maîtres d'ouvrages distincts (de l'échelle de la commune à celle du bassin)*

L'IAV est en accord avec cet objectif.

- *que l'action relative à l'évolution de la gestion du barrage d'Arzal dans l'optique de l'élévation du niveau de la mer intègre un volet environnemental relatif aux impacts de cette gestion sur l'équilibre de l'estuaire*

Il est proposé d'apporter la réponse suivante à la DREAL pour prendre en compte cette recommandation :

L'étude envisage d'appréhender l'impact du changement climatique (rehaussement du niveau de la mer) sur le fonctionnement du barrage d'Arzal et sur le "risque inondation" sur la Vilaine aval (secteur de Redon notamment). Elle prendra en compte l'ensemble des usages situés en amont et liés au barrage (alimentation en eau potable, exploitation agricole, protection contre les crues, franchissement piscicole...). Elle donnera des pistes pour la mise en place de nouvelles règles de gestion intégrant ces nouveaux éléments. Il s'agit d'engager la réflexion sur un enjeu peu étudié à ce jour sur notre territoire: le changement climatique.

Vu la complexité de la dynamique estuarienne (en aval du barrage), l'impact de l'élévation du niveau de la mer (et de l'évolution potentielle de la gestion du barrage) sur l'équilibre estuarien nécessitera un programme d'études spécifique, à définir, qui ne peut pas être qu'un complément à cette étude avant tout hydraulique. Des outils existent (tel que le modèle hydro-sédimentaire de l'estuaire de la Vilaine) qui pourraient être utilisés dans ce cadre.

La réflexion sur ce sujet pourra être engagée à la vue des premières conclusions de la présente étude.

- *que soient réalisées, en complément des cartes prévues dans le cadre de la directive inondations et du catalogue de cartes en crues sur les secteurs à forts enjeux, des cartes sur les autres secteurs du bassin pour des crues plus faibles et plus fortes que la centennale, afin de disposer d'un diagnostic de l'exposition du bassin pour différentes périodes de retour*

Il est proposé d'apporter la réponse suivante à la DREAL pour prendre en compte cette recommandation :

La réalisation de ces cartographies constitue en effet un réel atout. Cependant cette mission relève en partie des missions de l'État dans le cadre de l'établissement des Atlas des zones inondables et des PPRI.

L'IAV propose dans un premier temps de mettre en place un partenariat avec les services de l'État afin de définir une méthodologie cohérente pour la définition de ces cartographies (état des lieux de l'existant, définition des compléments à apporter...). L'IAV peut intervenir en appui technique et par la mise à disposition de ses modèles et des résultats des simulations.

Il sera, par la suite, nécessaire de réaliser un point à mi-parcours du PAPI pour décider des actions précises à réaliser et de la maîtrise d'ouvrage.

- Que soit envisagée l'intégration des travaux faisant suite à l'étude « restauration morphologique d'un bras de décharge » à Guipry-Messac dans la durée du PAPI : se limiter à la réalisation d'une étude sur la durée du PAPI ne répond pas à l'attente locale, forte sur ce secteur.

Il est proposé d'apporter la réponse suivante à la DREAL:

Cette action a initialement été prévue en 2014/2015 dans le PAPI. A la vue du nombre de missions à réaliser en 2013, le planning initial devrait être maintenu, même si pour l'IAV, cette étude constitue également un enjeu important.

L'IAV va également préparer pour fin juin le dossier de demande de subvention pour les actions IAV envisagées en 2012:

- financement des deux chargés de missions : 96 k€ financés à 40%
- pose de repères de crues : 10 k€ HT financés à 50%
- sensibilisation du grand public et des scolaires : 5 k€ HT financés à 50%
- campagne topographique pour la base de données enjeux : 20 k€ HT financés à 50%
- étude sur le secteur de la confluence Oust/Vilaine: 100 k€ HT financés à 50%

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- - Décide d'approuver le programme 2012 des actions à réaliser par l'IAV.
- - Décide de conventionner avec l'État pour la réalisation de l'ensemble de ces actions portées par l'IAV ou d'autres maîtres d'ouvrage.
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Jean-François GUERIN